

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à						
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 8 h. 15^m matin.

Cahors, le 5 Septembre

Les télégrammes venus d'Égypte nous démontrent que les échecs subis par les Anglais ont été plus cruels qu'on ne le supposait. Il est absolument certain maintenant que le général Wolseley a été surpris par la résistance que les troupes d'Arabi lui ont opposée et qu'il a jugé prudent de revenir à Ismaïlia attendre des renforts, des approvisionnements et combiner un nouveau plan d'attaque plus en rapport avec les éléments qu'il a sous la main et la solidité de l'ennemi.

En Angleterre, on n'est plus aussi confiant sur les résultats de la lutte. Bien qu'au fond on ne désespère nullement de l'issue finale, on comprend que cette année il faudra se passer du coton égyptien. D'autre part, les déclarations de M. de Lesseps préoccupent nos voisins d'outre-Manche. On sait qu'il connaît à fond l'Égypte et que lorsqu'il dit : « Arabi est le chef d'un parti national et non un chef de rébellion, » il dit la vérité.

On commence aussi à comprendre qu'il ne se trompe pas d'avantage en affirmant que la guerre sera plus longue et plus pénible qu'on ne le supposait tout d'abord en Angleterre. Ce sont ces réflexions qui ont fait que nos voisins d'outre-Manche, n'ont pas autant critiqué et même blâmé le général Wolseley qu'ils semblaient tout disposés à le faire. Ils attendent maintenant froidement les événements et sont résolus à faire

tous les sacrifices pour assurer leur triomphe.

Il est vrai qu'une nouvelle de Berlin n'a pas peu contribué à contrarier les Anglais. Il paraît, en effet, que M. de Bismark veut prendre l'initiative de la formation d'un Congrès européen pour le règlement à bref délai de la question égyptienne. Les puissances ont dû être sondées à cet effet et elles ont accepté en principe de prendre part à ce Congrès. L'Angleterre elle-même a accepté.

Les Affaires d'Égypte.

On lit dans la *Gazette d'Italie* du 30 :

Le sentiment national ne peut exister en Égypte que sous la forme du fanatisme religieux mais ce fanatisme, s'il peut cacher les ambitions de quelques officiers, reste sans effet, s'il ne se communique pas à toute l'Arabie, à la Syrie et à la côte septentrionale de l'Afrique. Et dans ce cas, l'étincelle qu'Abdul-Hamid a cru provoquer, allumerait une incendie dont nous n'avons pas à indiquer les conséquences. Il est inutile d'observer qu'un nouveau condottiere des Arabes renouvellerait nécessairement les massacres de Mehemet-Ali, principalement en Syrie.

L'Angleterre pourrait-elle tolérer en Égypte une population inerte, opprimée, en proie à quelques aventuriers ? Pourrait-on rétablir dans ce pays un état de choses qui n'était pas tolérable il y a un siècle ? Et si les puissances européennes commettaient la faute de maintenir l'empire turc, à cause de leurs rivalités, pourraient-elles demeurer impassibles si le fanatisme arabe reprenait de la vigueur ? Où est ce saint enthousiasme pour les peuples opprimés, qui a été la gloire et l'honneur de l'Europe après

1815 ? Sera-ce faire preuve de libéralisme que d'appuyer un aventurier qui ne pourrait se maintenir que par l'oppression de races plongées pendant des siècles dans l'esclavage le plus ignominieux ? Les sentiments qui se manifestent pour encourager la cause d'Arabi n'indiquent pas un amour vrai et sincère de la liberté, mais un état maladif des esprits, une rivalité entre les peuples et une fausse conception du groupement de nations européennes.

La *Gazette de Cologne*, parlant, à la date du 1^{er} septembre, des relations de l'Angleterre et de la Turquie, fait ressortir que les journaux anglais conseillent au gouvernement britannique de s'entendre avec la Turquie pour empêcher les autres puissances de décider du sort de l'Égypte.

D'un autre côté, ajoute la *Gazette de Cologne*, tout le monde sait que les ministres turcs poussent leur souverain à s'allier avec l'Angleterre.

Arracher à quelqu'un une partie de ce qu'il possède, en lui promettant de protéger le reste, c'est là, dit en terminant le journal allemand, la singulière opération que l'Angleterre a déjà faite une fois, avec beaucoup de succès, aux dépens de la Turquie, et le *Times* sait bien ce qu'il veut dire lorsqu'il fait remarquer qu'il viendra un temps où l'Angleterre et la Turquie reconnaîtront qu'elles ont des intérêts communs.

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que, de cette façon toute la question d'Orient peut être mise, du jour au lendemain, sur le tapis.

Revue des Journaux

La *République Française* assure qu'après avoir réduit les insurgés égyptiens il

faudra rétablir sur des bases stables l'autorité du khédivé et déterminer avec précision et fermeté les conditions dans lesquelles fonctionneront dorénavant les institutions égyptiennes. Personne, ajoute-t-elle, ne s'étonnera alors si la France, malgré le rôle passif auquel les fautes d'un gouvernement défunt l'ont condamnée, se croit autorisée à faire entendre de nouveau sa voix, car un effacement passager ne saurait signifier qu'elle abdique la charge de ses intérêts les plus patients.

Le *Journal des Débats* constate la perte complète de notre influence en Égypte.

On lit dans l'*Événement* :

Si nous sommes exactement informés, le cabinet Duclerc est dès à présent hostile au rétablissement de la mairie centrale. Lors de la formation du ministère cette question a été sommairement discutée entre les membres du gouvernement et il fut convenu que le gouvernement ne prendrait l'initiative d'aucun projet tendant à donner un maire à Paris.

M. Naquet déclare dans le *Voltaire* qu'il voit le salut dans un retour aux principes constitutionnels de notre grande Révolution. Je crois dit-il, à la nécessité pour nous d'avoir un gouvernement stable. Je crois en même temps à l'impossibilité de discipliner une majorité républicaine issue du suffrage universel comme on disciplinerait un régiment. J'affirme, par suite, qu'après longtemps que les ministres seront pris dans les Chambres et auront l'initiative des lois nous auront une instabilité gouvernementale de formation, ce qui nous mènera à l'impuissance dans la politique extérieure aussi bien que dans l'administration intérieure.

Le *Soleil* pense que réformer dans un esprit libéral la législation communale sera le procédé le plus efficace pour faire écarter toutes les exagérations qui se produisent à la Chambre et hors de la Chambre à propos de la liberté municipale. Nous ne voulons pas de budget et d'administration de canton, et nous

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(105) du 5 Septembre 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Hubert n'hésita point longtemps.

En termes simples, mais émus et sincères, il parla de son amour pour Ammi, et des sentiments que la jeune fille lui témoignait ; il dit qu'il considérait comme un devoir de faire part, avant tout, de ses espérances à celui qui tenait lieu de père à celle qu'il aimait ; et il ajouta qu'il venait demander son consentement à une union destinée à devenir heureuse, car son amour pour Ammi, disait-il, serait éternel, et il la rendrait aussi heureuse qu'elle méritait de l'être, par son cœur si pur, si aimant, et ses sentiments si généreux.

Le comte de Beuren écouta tranquillement ces effusions d'un cœur qui débordait de tendresse.

Par bonheur, Hubert était entièrement préoccupé de son seul désir, car autrement, un léger sourire, semblable à un ricanement qui vint plisser les lèvres minces de son interlocuteur, ne lui eût point échappé.

La demande si franche, si ouverte, si cordiale du jeune homme demeura un moment sans réponse,

Mais Hubert levant vers le comte ses regards étonnés et interrogateurs, celui-ci répondit avec une lenteur et un calme surprenants :

— Comme vous l'avez vu, Monsieur Walbot, j'ai fait faire des réparations dans mon château afin de le rendre habitable ; je les ai faites en vue d'un changement que je prévois devoir se produire dans la situation d'Ammi. Tout le château sera mis à sa disposition, si elle se marie, afin qu'elle y puisse loger sa famille et le personnel de ses serviteurs. Je n'ai pas, quant à moi, besoin de grand chose : ces deux pièces me suffisent, avec le salon que voici pour les réceptions de toute la famille.

Il s'arrêta et fixa ses regards sur Hubert, comme s'il voulait deviner l'effet que produiraient ses paroles.

Hubert se sentit pâlir ; ces paroles du comte de Beuren ne disaient-elles point qu'il avait depuis longtemps songé à la marier, et qu'il avait sans doute aussi arrêté son choix ; mais il ne sut trouver une parole, et le comte, voyant son mutisme, poursuivit sur le même ton :

— Si cette installation ne devait point suffire, rien ne serait plus facile que de le rendre plus riche, plus luxueux ; il y a là dans cette armoire des monceaux d'or... mon revenu d'au moins vingt ans, car je ne dépense rien et il en sera ainsi dans la suite. Ammi deviendra riche, très riche, et je desirerais qu'elle soit heureuse.

Une vive rougeur apparut sur le visage du jeune homme.

Alors seulement il sentit qu'il était pauvre et qu'il ne pouvait offrir à la riche héritière que son

cœur et ses bonnes intentions.

Il balbutia avec un visible embarras :

— Ce n'est point la fortune d'Ammi, c'est son cœur, c'est sa main que j'ambitionne.

— Ammi est ma fille d'adoption et sera mon unique héritière, reprit le comte avec hâte. Tout ce qui est ici dans ce château, ce château lui-même et tout ce que je possède et bien plus encore appartient à Ammi et à son époux, et cela de mon vivant encore.

A ces mots qui laissaient croire à une fortune encore plus grande que celle du comte lui-même, Hubert demeura tout abasourdi et il n'eut que la force de s'écrier :

— Dans ce cas, vous avez sans doute déjà fait le choix de l'époux !

Une pause suivit.

M. de Beuren parut prendre plaisir à voir l'anxiété du jeune homme.

Cependant il dut bientôt se dire qu'il tendait trop la situation et qu'il était temps de s'expliquer ; il répondit donc :

— Mon choix ?... Oui, en ce moment il est fait. Seul un homme capable d'aimer Ammi comme vous l'aimez, monsieur Walbot, aura le bonheur de la posséder.

— Ah ! s'écria Hubert, en poussant un profond soupir à ces mots qui lui rendaient quelque espoir.

— Oui ! poursuivit le comte, avec mon consentement, vous pouvez devenir l'époux d'Ammi, à une condition toutefois !..

Hubert bondit de joie.

L'antipathie qu'il avait toujours éprouvée pour

l'homme qui était assis devant lui disparut tout à coup.

Saisissant la main du comte de Beuren il la serra avec effusion et s'écria d'une voix émue :

— Oh ! parlez... parlez, monsieur le comte !.. Tout ce qu'un homme d'honneur peut faire, je le ferai pour conquérir Ammi !

— Tranquillisez-vous, répondit l'autre du ton le plus affable. Ce que je vais vous demander n'est point contraire à l'honneur ; il suffit d'un peu de courage, car la chose présente certaines difficultés...

— Encore une fois, parlez ! de grâce, parlez, ne me laissez point plus longtemps dans l'indécision, et avant tout, recevez mes remerciements mes sincères remerciements pour la grande confiance dont vous m'honorez.

— Vous avez raison ; ce que je vais vous confier est un secret et demande de la discrétion, répondit M. de Beuren lentement et en devenant rêveur, car il interprétait les paroles d'Hubert dans son sens. Il est bon que vous m'avez remis cela à la mémoire ; allons donc, si vous le voulez bien, dans mon cabinet ; là, nous pourrons causer tout à notre aise, sans redouter d'indiscrétion.

Sans attendre de réponse, le comte se leva et se dirigea vers son cabinet.

Hubert suivit son exemple ; le jeune homme était vivement ému, il était heureux, mais il lui tardait d'entendre les communications du comte et de connaître ses conditions.

(A suivre.)

croysant qu'il est préférable de créer des Syndicats de communes et d'augmenter le nombre de chefs-lieux de justice de paix.

Nous voulons que la tutelle de l'Etat soit non déplacée, mais supprimée pour toutes les affaires locales où elle est inutile.

Pour le **Radical** il n'y a d'union possible que dans l'organisation de la République et dans la fondation de la liberté.

Informations

Par décret du président de la République M. André de Tremontels, préfet de l'Aveyron, est nommé préfet du département de la Corse en remplacement de M. Demangeat, nommé préfet de l'Aveyron.

Ainsi qu'on l'a annoncé, M. de Lesseps est rentré hier soir à Paris à cinq heures 45.

Questionné sur les événements qui se passent actuellement en Egypte, M. de Lesseps n'a pas varié d'opinion depuis le commencement de la campagne, il s'est laissé aller à une indignation sincère contre les procédés employés jusqu'ici par l'Angleterre. Selon lui, c'est Arabi qui représente là-bas le progrès et la civilisation, tandis que les Anglais ne représentent que la barbarie.

Selon lui, la campagne ne fait que commencer et sera longue.

« Le gouvernement français a fait un acte de haute sagesse en laissant l'Angleterre agir seule, » a ajouté M. de Lesseps. Ce n'est pas contre un chef d'insurgés que les Anglais vont se battre, c'est contre le souverain de tout un peuple, car l'Egypte tout entière est avec Arabi.

La Compagnie du canal de Suez nous communique le texte suivant des paroles dites par M. de Lesseps, en arrivant à Paris, aux amis qui étaient venus le recevoir :

Je ne puis qu'exprimer ma reconnaissance à ceux qui ont eu l'idée de se réunir pour m'offrir un banquet ; mais je n'aurais pu l'accepter, parce que ce mode de manifestation ne pouvait pas réunir l'unanimité des suffrages ; qu'une pensée politique devait fatalement s'y mêler.

Or, depuis que j'ai quitté la diplomatie, c'est-à-dire depuis le jour où j'ai cessé de représenter la France à Rome comme ambassadeur, je ne me suis pas occupé de politique.

On a dit que j'étais l'ennemi de l'Angleterre et l'ami d'Arabi. J'ai simplement agi en ami et en défenseur de l'œuvre universelle et civilisatrice du canal de Suez.

Quand à Arabi, qu'on a qualifié de « barbare » je dois reconnaître qu'il a seul respecté la neutralité du canal et que si le canal est sauf, s'il est resté ouvert à la marine de toutes les nations, c'est à lui qu'on le doit.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Par décret du 24 août 1882, M. de Gozon (Alfred), a été révoqué des fonctions de maire de la commune du Vigan.

COMMUNE DE CAHORS.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur de prévenir ses administrés que la rentrée des classes dans les écoles communales doit avoir lieu le 9 octobre prochain.

Il rappelle aux pères, mères et tuteurs qu'ils sont tenus de faire connaître à l'administration, avant le 25 septembre, l'établissement dont leurs enfants ou pupilles âgés de six à treize ans, doivent fréquenter les classes ou déclarer s'ils doivent recevoir, dans la famille une éducation particulière.

Les déclarations verbales ou écrites sont reçues tous les jours dans les bureaux de la Mairie.

Cahors, le 4 septembre 1882.

Le Maire,
P.-F. SIRECH.

Les grandes manœuvres du 17^e corps.

C'est le 2 septembre qu'ont commencé, dans le 17^e corps, les grandes manœuvres d'au-

tonne. Conformément aux instructions ministérielles, en date du 22 mars 1882, chacune des quatre brigades d'infanterie composant les deux divisions du 17^e corps, opéreront directement sous les ordres de leurs chefs directs ; la durée des manœuvres sera de quinze jours, aller et retour compris.

Chacune des brigades se compose de deux régiments d'infanterie à trois bataillons et l'effectif des compagnies est de 190 hommes. Une batterie d'artillerie, à quatre pièces est attachée à chaque régiment d'infanterie. En raison des manœuvres du 11^e dragons à Bléré, et des escadrons du 13^e chasseurs qui sont en Afrique, un escadron de cavalerie n'a pu être adjoint à chaque brigade. La 68^e brigade, à Auch, disposera seule d'un escadron fourni par le 13^e chasseurs. En outre, la 67^e brigade (Toulouse) fera l'essai, pendant ses manœuvres, de fers mobiles du système Geneste et Herscher.

Pendant les manœuvres, les troupes cantonneront chez l'habitant, et il pourra être fait usage du droit de réquisition, dans les conditions déterminées par les règlements en vigueur.

Les manœuvres de 1882 seront particulièrement intéressantes en ce que, pour la première fois, tous les capitaines d'infanterie seront montés ; on verra fonctionner, en outre, le nouveau service de l'arrière ; enfin, on pourra apprécier le rôle important qu'auront à remplir, dans chaque corps ou fraction de corps, les officiers d'approvisionnement.

Les programmes de chaque brigade ont été établis par les généraux qui les commandent. Les manœuvres comprendront des exercices de régiment, de brigade isolée et de brigade contre brigade.

65^e Brigade. — Général Minot, à Agen — 9^e et 20^e de ligne ; 4^e et 5^e batteries du 18^e d'artillerie. Cette brigade se concentre à Valence-d'Agen et se disloque le 14 septembre aux environs de Moissac, où elle opère contre la 66^e brigade.

66^e Brigade. — Général Villain, à Cahors — 7^e et 11^e de ligne ; deux compagnies du 29^e bataillon de chasseurs à pied : 6^e et 7^e batteries du 18^e d'artillerie.

La brigade se concentre à Lauzerte et se disloque le 14 septembre, dans les mêmes conditions que la 65^e brigade contre laquelle elle opère.

Dans les deux brigades qui précèdent, les opérations, au début, consisteront dans des manœuvres de régiment isolé et de régiment contre régiment. Dès que la concentration des troupes composant chaque brigade aura été effectuée, le thème général de la manœuvre sera le suivant :

La 65^e brigade, venant d'Agen, se dirige par la rive droite de la Garonne sur Montauban où elle doit rallier des troupes venant du Sud.

La 66^e brigade venant de Cahors, marche sur Valence-d'Agen pour essayer d'arrêter le mouvement de concentration qu'opère la 65^e.

Après avoir rejeté la 65^e brigade sur la rive gauche de la Garonne, la 66^e brigade, qui s'est aventurée sur cette rive pour barrer la route de Montauban, est menacée d'être coupée de Cahors par les troupes venant de Montauban ; elle repasse la Garonne à Moissac, rencontre l'ennemi établi vers Le Boudou, et se disloque ensuite.

67^e Brigade. — Colonel Dumenjou, du 126^e commandant par intérim la brigade, en remplacement de M. le général Brémens, nommé récemment au 4^e corps. — 83^e et 126^e de ligne ; 1^e et 2^e batteries du 23^e d'artillerie.

Après être partis de Toulouse, le 2 septembre, et avoir opéré isolément sur les côtes d'Aigrefeuille, St-Orens, Fourquevaux, Montlaur, Bazièges, La Bastide, Vallègues, etc., les deux régiments se réunissent à Avignonet, le 7 septembre, et la brigade est alors constituée.

Les opérations de brigade commencent alors. La 67^e brigade, à ce moment, est sensée faire partie d'un corps d'armée chargé de défendre Toulouse vers l'Est contre un ennemi supérieur venant de Cette et cherchant à se rendre maître de la ligne du chemin de fer et de la vallée du canal du Midi. Pendant que, sous la protection des troupes de la 67^e brigade, le reste du corps d'armée de Toulouse bat en retraite et prend position dans le secteur Est de la ville, l'ennemi supposé se jette dans la vallée du canal du Midi. Pendant que, sous la protection des troupes de la 67^e brigade, le reste du corps d'armée de Toulouse bat en retraite et prend position dans le secteur Est de la ville, l'ennemi supposé se jette dans la vallée du canal du Midi. Pendant que, sous la protection des troupes de la 67^e brigade, le reste du corps d'armée de Toulouse bat en retraite et prend position dans le secteur Est de la ville, l'ennemi supposé se jette dans la vallée du canal du Midi.

La 67^e brigade fait alors un mouvement de flanc, traverse le canal et se porte, en passant par Bouteville et Gibel, sur Calmont où elle prend position. Forcée de battre en retraite, les troupes de la brigade se retirent lentement sur Toulouse pour coopérer à sa défense, et suivent la ligne des côtes par Calmont, Nailoux, Ayguesvives, Saint-Léon, et viennent s'établir à la hauteur de Vieille-Toulouse et Saint-Agne, sous la protection de travaux de défense qui ont été élevés pour préserver la ville d'un bombardement.

Les troupes rentrent à Toulouse le 16 septembre et la brigade se disloque.

68^e Brigade. — Général Bluem, à Auch. — 59^e et 88^e de ligne ; un escadron du 13^e chasseurs à cheval ; 3^e et 10^e batteries du 23^e d'artillerie.

En raison des garnisons occupées par les deux régiments qui constituent la brigade (Palmiers et Auch), le théâtre des opérations se trouve entre les vallées de la Garonne et du Gers. Le 59^e de ligne s'avance par Pailhès et Montesquieu-Volvestre ; le 88^e par Boulogne-sur-Gesse et Aurignac. Le 9 septembre la brigade se constitue à Cazères.

La 68^e brigade est alors supposée faire partie des troupes chargées de la défense du secteur Sud de Toulouse. L'ennemi s'est avancé jusqu'à la hauteur d'Aurignac, puis a battu en retraite et s'est reporté sur la rive gauche de la Louge, où il a pris position sur les hauteurs de Cassagnabère et Tournas.

La 68^e brigade se porte alors à sa rencontre, quitte ses positions de Cazères et Martres et attaque l'ennemi.

La brigade se disloque, le 13 septembre, à Aurignac et les troupes rentrent dans leur garnison.

Tels sont les programmes succincts des manœuvres des quatre brigades du 17^e corps d'armée.

Exposition de Bordeaux.

L'exposition de Bordeaux est ouverte.

C'est dire que Bordeaux offre en ce moment l'aspect d'une capitale ; il n'est plus le passage de quelques étrangers qui se rendent dans les stations balnéaires des Pyrénées ou aux bains de mer de Biarritz, c'est une véritable invasion.

Le moment est donc favorable pour visiter l'Exposition.

L'Exposition de Bordeaux, il convient de le remarquer tout d'abord, est une œuvre d'initiative privée. Malgré les subventions et l'appui de l'Etat, du département, de la ville, de la Chambre de Commerce, des Compagnies de chemins de fer, l'honneur et les charges principales en reviennent à la Société Philomatique de Bordeaux, vaste association ayant pour but de répandre l'instruction et de favoriser le progrès sous toutes ses formes.

L'Exposition actuelle est la douzième que la Société Philomatique ait organisée. La première Exposition celle de 1827, réunit environ 150 exposants, celle d'aujourd'hui en compte près de 5,000.

C'est sur la principale promenade de Bordeaux, en plein cœur de la ville, sur la place des Quinconces, que sont édifiés les bâtiments de l'Exposition actuelle.

Le grand bâtiment de l'Exposition, édifié sur l'esplanade, présente la forme d'un carré long, avec une nef principale et deux bas côtés garnis de promenoirs. Dans la grande nef, une longue allée longitudinale va d'un bout à l'autre du bâtiment, rompue à un seul endroit par un rond-point établi au centre de la construction.

La façade de ce bâtiment, du côté du bassin, est d'une rare élégance. Un corps de logis principal, flanqué de deux ailes en saillie, s'élève à une hauteur de deux étages, percé de larges fenêtres et orné de sculptures d'un effet très décoratif et très gracieux.

Les bas côtés et la façade du côté de la rivière sont polychromes. Du côté de la rivière, une terrasse, élevée à la hauteur du deuxième étage, domine le cours de la Garonne et donne vue sur un splendide panorama.

Le bâtiment des vins est situé vis-à-vis les trois grandes portes du bâtiment principal, la gerbe formant le point central. Ce bâtiment par sa forme demi-circulaire, sa disposition générale est d'un effet décoratif très brillant et très remarqué.

Au centre, faisant face au bâtiment principal, s'élève un superbe arc monumental, surmonté de pyramides et de vases étrusques. Les deux extrémités du bâtiment des vins sont terminés par deux pavillons gracieux présentant leurs pignons en façade ; ils sont surmontés de magnifiques vases étrusques.

Au dessus des deux bâtiments dont nous venons de parler flottent de nombreux pavillons français, portugais, espagnols, etc. L'esplanade renferme encore plusieurs constructions ; deux ou trois pavillons des vins, dont un spécialement destiné aux vins de la Navarre, une Eglise, quelques cafés et restaurants.

Les allées de Chartres sont couvertes d'une foule de constructions, chalets, pavillons de la céramique, de l'ostreiculture, des pompes, des

machines, du matériel des chemins de fer, de la Société des secours aux blessés militaires, du matériel des chais, de machines agricoles.

Les allées d'Orléans forment en quelque sorte une partie distincte de l'Exposition. Cette partie seule reste ouverte le soir et offre aux visiteurs de multiples attractions. Un théâtre dont la salle peut contenir 800 personnes, un pavillon de musique, des cafés, restaurants, une brasserie, un théâtre de Guignol, l'exposition d'électricité et tout le long de la clôture en planches, du côté des maisons une foule de petites boutiques, tirs, tourniquets, pâtisseries, coiffeurs, etc., etc.

Le soir, le parc est éclairé à la lumière électrique et les visiteurs y sont toujours très nombreux ; car les spectacles s'y succèdent toujours nouveaux : concert, Padeloup, tyzyganes, etc. Dans l'après-midi, les musiques militaires de la garnison se font entendre alternativement dans le parc de l'Exposition.

Tel est, en grandes lignes, l'aspect général de l'Exposition Bordelaise ; il nous reste à faire connaître les grandes divisions dans lesquelles on a réparti les produits exposés. Ces produits sont divisés en cinq grandes sections. Il convient de remarquer que l'Exposition est internationale en ce qui concerne l'Espagne et le Portugal, pour tous les produits, et universelle pour les vins.

Section I. — Enseignement, (1 groupe annexe : exposition géographique des Sociétés de géographie Françaises, Espagnoles et Portugaises — 4 classes.)

Section II. — Agriculture, horticulture, apiculture, aqiculture (5 groupes — 15 classes.)

Section III. — Vins spiritueux et liqueurs, boissons fermentées (3 groupes — 10 classes.)

Section IV. — Industrie (13 groupes — 55 classes.)

Section V. — Arts anciens (1 groupe — 1 classe.)

L'enseignement primaire obligatoire

La nouvelle loi sur l'enseignement primaire obligatoire, qui va être appliquée à la prochaine rentrée des classes, décide, dans son article 7, que « le père le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, le patron chez qui l'enfant est placé devra, quinze jours au moins avant l'époque de la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée ; dans ces deux derniers cas, il indiquera l'école choisie. »

Des doutes s'étant élevés sur l'application de cette disposition légale, le ministre de l'Instruction publique vient d'adresser aux préfets la dépêche suivante :

Le père ou les personnes mentionnés dans l'article 7 de la loi du 28 mars peuvent faire leur déclaration verbalement, par écrit, ou par mandataire. Dans ces conditions, le déclarant peut réclamer récépissé.

Les déclarations collectives sont interdites.

AGEN. — On parle beaucoup à Agen de la création d'une académie Jasmin, qui serait destinée à réveiller la muse gasconne, endormie depuis la mort du grand poète agenais.

On lit dans le *Journal de Lot-et-Garonne*.

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Le 26 mars dernier, un crime abominable ensanglantait notre commune. Un vieillard inoffensif, infirme, vivant isolé, du nom de Penot, était trouvé assassiné devant l'âtre de son foyer.

Des preuves accablantes désignent à la justice un nommé Reboul (Edmond), journalier, né en 1839 à Cette (Hérault) ; fils de feu Etienne et de feu Anne Boudet ; taille 1^m53, cheveux et sourcils châtain, nez moyen, bouche moyenne, front rond, barbe rousse, visage ovale, teint brun.

Néanmoins, depuis quatre mois, les recherches sont restées infructueuses ; le meurtrier est introuvable.

Nous tentons aujourd'hui d'un nouveau moyen en nous adressant à la presse en vous priant, Monsieur le Rédacteur, ainsi que tous vos confrères, de nous ouvrir vos colonnes et répandre ainsi par millions d'exemplaires le signalement de l'inculpé.

En outre, 1,000 francs déposés à la mairie de Villenave-d'Ornon sont offerts à celui qui amènera la découverte et l'arrestation de l'assassin de Penot.

Il y a contre cet assassin mandat d'arrêt. Son arrestation est donc de droit : il suffit qu'il soit signalé, pour que tout gendarme, tout agent de la force publique ait le devoir d'opérer cette importante capture ; tout indice tout renseignement sera accueilli avec reconnaissance par les parquets de France et à la mairie de Villenave-d'Ornon (Gironde).

Je termine, Monsieur le Rédacteur, en vous offrant d'avance nos remerciements et en vous priant d'agréer l'assurance des sentiments les plus distingués de votre serviteur.

R. GUILLEMOT.

MAIRE DE VILLENAVE-D'ORNON.

TROUPES CHEZ L'HABITANT.

Le ministre de la guerre, par une circulaire, invite les commandants de corps d'armée à prescrire à tous les officiers autorisés à formuler des réquisitions, de faire parvenir autant que possible ces réquisitions deux jours au moins à l'avance aux maires des communes où des troupes auraient à séjourner, et de faire en même temps connaître aux municipalités intéressées le nombre de militaires de tous grades et de chevaux à loger, ainsi que les conditions dans lesquelles il est à désirer, pour le bien du service, que les logements soient fournis.

Par la circulaire du 17 août, le ministre de l'intérieur fait observer aux maires des gîtes d'étape qu'ils ont comme toujours le droit de répartir sur les communes voisines, en avant ou sur le côté, mais à la hauteur du gîte d'étape, jamais en arrière, les portions de troupes en route que ce gîte ne peut loger convenablement.

Toutefois, afin d'éviter toute difficulté, l'autorité militaire avisera le préfet à l'avance.

Si la colonne dont le passage est annoncé ne peut, en raison de son effectif, être logée tout entière au gîte d'étape, le préfet désignera les communes voisines appelées à recevoir l'excédant et adressera ses instructions aux maires de ces communes. Ce soin pourra, du reste, être délégué au sous-préfet de l'arrondissement intéressé.

La paille de couchage sera demandée aux communes à charge de paiement. Chaque habitant fournira ce qui sera nécessaire aux hommes cantonnés chez lui et, à son défaut, la commune y pourvoira. Le remboursement en sera toujours fait au nom de la commune, il sera tenu compte de la valeur de la paille laissée sur les lieux.

On annonce la publication prochaine, à Bordeaux, 15, Cours de l'Intendance, d'un important journal, qui, sous le titre de : *Chronique Vinicole Universelle*, se consacrera exclusivement à l'étude et à la défense des intérêts généraux de la viticulture, du commerce des vins et de l'industrie de la distillerie.

On assure que de nombreux collaborateurs, et des plus autorisés à tous égards, prêteront le concours de leur plume et de leur expérience à cet organe qui se distinguera par l'extrême variété de sa composition et l'importance de ses informations.

D'avance, nous souhaitons à ce nouveau confrère, avec la bienvenue, tout le succès désirable, car les questions qu'il se propose d'embrasser ont, plus que jamais, besoin d'être éclairées.

Le tribunal correctionnel de Bordeaux a jugé récemment une curieuse affaire de mutilation volontaire. Un des accusés, jeune homme de vingt-et-un ans, a voulu échapper au service militaire et s'est fait couper l'index de la main droite par sa complice, une jeune fille dont il était éperdument amoureux, et qui a eu le terrible courage de trancher le doigt de son fiancé pour hâter leur mariage, que la conscription aurait retardé. Les deux accusés sont aujourd'hui mariés ensemble et habitent Saint-André-de-Cubzac. Tous deux ont témoigné du repentir. Le jeune homme a été condamné à quatre mois de prison, et la femme à 100 francs d'amende. Inutile d'ajouter que le mutilé volontaire fera ses cinq ans de service.

Faits divers

Le choléra

Une grave nouvelle, qui intéresse non seulement l'Europe, mais le monde entier, est arrivée hier d'Égypte.

On a signalé sur un navire venant de Bombay, avec des pèlerins, quatre cas de choléra ; un

des malades est mort pendant la traversée, les trois autres au mouillage de Camaran, sur la mer Rouge, où se trouve une station de quarantaine turque.

Le conseil international de la quarantaine maritime à Alexandrie a décidé de mettre en quarantaine toute provenance de Bombay ainsi que d'Aden, jusqu'à ce qu'il soit prouvé que cette dernière ville n'a plus de communication avec Bombay.

Il a été constaté que c'est bien le choléra asiatique et épidémique qui a causé les quatre cas de décès.

Lord Granville a télégraphié à sir Edward Malet, consul général britannique, lui donnant ordre de protester immédiatement contre la mesure prise par le conseil sanitaire qui, de l'avis du cabinet anglais, n'est pas justifiée, et de réclamer le retrait immédiat de la décision du conseil. Ce dernier a dû se réjouir hier. Les membres égyptiens et anglais sont disposés à accéder à la demande de lord Granville.

Le danger est d'autant plus grand que c'est précisément l'époque du pèlerinage à la Mecque.

On télégraphie de Madrid, 1^{er} septembre :

Le choléra augmente sans cesse à Manille. 331 indigènes et 5 Espagnols sont morts dans la journée d'hier.

Une dépêche de Madrid annonce que, d'après un bruit qui court, le choléra a fait son apparition à Tanger.

L'Espagne prend des précautions rigoureuses.

LA GRÈVE DES FEMMES

Une grande réunion collectiviste, organisée par la Ligue des femmes, a eu lieu dimanche à la salle Lévis. Louise Michel a prononcé une violente allocution dans laquelle elle a reconnu la nécessité d'une grève générale des femmes, afin de développer le mouvement révolutionnaire : « Assez d'esclavage, a dit la citoyenne, l'heure des revendications a sonné ; et il est grand temps que la femme montre à tout l'univers qu'elle a été et sera toujours l'égale de l'homme. » Louise Michel a prêché particulièrement la révolte des ouvrières qui sont obligées, suivant elle, de poiser aujourd'hui dans une vie de débauche les ressources qu'elles ne peuvent se procurer par le travail. Moins violent et plus sensé a été le langage de M^{lle} Lara Marell : « C'est au nom de l'homme, a-t-elle dit, que nous réclamons les droits de la femme. La femme n'est-elle point, en effet, la racine de l'humanité ? N'est-ce point par elle, que vous obtiendrez la régénération des races ? » Les orateurs féminins qui ont pris la parole après, ont développé à la tribune les théories déjà exposées par M^{lle} Louise Michel. En somme, on s'est séparé sans qu'aucune proposition sérieuse ait été formulée. Comme toujours, en pareil cas, il y a eu pas mal d'incidents burlesques.

Dernières Nouvelles

L'amiral Jaurès, ambassadeur de France à Saint-Petersbourg, a passé le 4 septembre, à Berlin, se rendant à Paris.

Un duel mortel a eu lieu hier à Paris. M. de Massas, directeur du *Combat*, M. Dichard du *Petit Caporal*, se sont battus à l'épée, à Nogent dans une propriété particulière. L'engagement a été des plus courts. M. de Massas s'est précipité avec impétuosité sur son adversaire, l'a blessé trois fois et a été atteint lui-même au sein droit. L'épée ayant traversé le poumon, il est tombé foudroyé. M. de Massas était un ancien officier d'infanterie de marine qui s'était brillamment conduit pendant la guerre ; il laisse une veuve et quatre enfants. Le triste résultat de ce duel a causé une vive sensation dans les mondes de la presse.

LE COURONNEMENT DU TZAR.

On télégraphie de Berlin, le 1^{er} septembre, au *Standard* :

Le comte Tolstoï a invité le gouverneur de la province de Perm à se hâter de choisir la députation des paysans de cette province qui doit assister au couronnement du tzar. La robe du couronnement de l'impératrice est achevée ; elle est ornée de broderies d'or et d'argent et garnie d'hermine.

Bourse de Paris.

Cours du 5 Septembre

Rente 3 p. %	83.35
— 3 p. % amortissable	83.40
— 4 1/2 p. %	113.75
— 5 p. %	116.50

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 2 septembre.

Le 4^{er} août, les cours de compensation avaient été fixés à 81 20 sur le 3 0/0, à 81 40 sur l'amortissable, à 114 10 sur le 5 0/0 hier ils ont été de 116 25, 83 00 sur le 3 0/0, 83 15 sur l'amortissable ; les préoccupations d'ordre politique et financier qui se sont produites pendant le courant du mois d'août n'ont donc pas empêché nos rentes de parcourir une large étape de hausse ; en ce moment les réalisations de bénéfices retiennent le 5 0/0 à 116 30, le 3 0/0 à 83 22, l'amortissable à 83 30.

Le report est tombé à 12 cent. sur le 5 0/0. Les fonds italiens et ottomans ont été poussés en même temps que les nôtres, le 5 0/0 italien a atteint 89 20, le 5 0/0 turc 12 15. L'unifiée égyptienne a reculé à 306.

Le Suez est discuté de 1.710 à 2.720. Les institutions de Crédits et les Chemins français sont délaissés pour la spéculation.

En exécution de l'arrêté impérial ottoman du 8/20 décembre 1881, le conseil d'administration de la Dette publique ottomane a chargé la banque impériale ottomane d'effectuer, à partir du 13 septembre prochain, une répartition correspondant à huit mois d'intérêt, à raison de 33 c. 1/2 par 5 fr. de rente, soit :

Pour un titre de 12 fr. 50 c. de rente, 0 fr. 3 3/4
— de 62 fr. 50 c. de rente, 4 fr. 18 3/4
— de 125 fr. 50 c. de rente, 8 fr. 37 1/2

Ce paiement sera effectué sur présentation et après vérification des titres, contre remise des coupons échus jusqu'au 13 juillet 1882 inclusivement.

BIBLIOGRAPHIE

LE TOUR DU MONDE. *Nouveau journal de voyages*. — Sommaire de la 1130^e livraison (2 septembre 1882). — La Belgique, par M. Camille Lemonnier. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures, de A. Deroy, G. Garen, D. Lancelot et X. Mellery. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire la 509^e livraison (2 septembre 1882). Texte : Denis le tyran, par M^{me} C. Colomb. — Le jeu de billard, par Frédéric Dillaye. — La chasse au Léviathan, par le capitaine Mayne Reid, traduit de l'anglais, par J. Girardin. — Dessins : Tofani, Gilbert, Ferdinandus, Sellier. — Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

St-NICOLAS, 3^e année. Sommaire du n^o 41. — 7 septembre 1882. — L'orgueil marche devant la chute. — Peinture naturelle ou décoration en feuillage (Eudoxie Dupuis). — Les Epreuves de Jean (Marthe Bertin). — La Mésange (Victorin Aury). — Les Petits Soldats (Albert de Proville). — Concours de Dessin. — Faits Divers. — La Tirelire aux Devinettes.

Illustration par Lizzie Lawson, F. de Liphart, Jundi, Jazet, Gaillard, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie. — LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE, 15 rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE fondé et dirigé par J.-A. Barral. (G. Masson, éditeur, 120 boulevard Saint-Germain, Paris). Un an, 20 fr. — Sommaire du N^o 699, du 2 septembre 1882 : — J.-A. Barral. Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — Grouald. Etudes statistiques agricoles. — II. — Féral. La prime d'honneur dans les Landes. — Henry Sagnier. Ecrémage du lait (4 fig.). — De la Tréhonnois. Concours de Reading. — III. — Cassé. La moisson en Normandie. — Concours régional de Saint-Lô. — Liste des prix. — Poillet. Droit rural. — De Lamothe. Les récoltes en Périgord. — Henry Sagnier. Société nationale d'agriculture. — Remy. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. — Leterrier. Bulletin financier. — Gravures noires : Ecrémage à siphon de M. Fouchier.

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, *Journal Universel d'Électricité*. — Sommaire du numéro du 2 septembre 1882. — Bureaux, 51, rue Vivienne, Paris. — Conductibilité des corps très divisés ; Th. du Moncel. — Recherches expérimentales sur les machines dynamo-électriques (suite) ; Marcel Deprez. — Les sciences physiques en biologie (8^e article) ; D^r A. d'Arsonval. — Expériences de M. Spottiswoode sur la décharge d'une bobine d'induction actionnée par des courants alternatifs ; Aug. Guerout. — Exposition Internationale d'Électricité : Les appareils de MM. Sautter, Lemonnier et C^o, C.-C. Souloges. — La lumière électrique appliquée aux explorations sous-marines ; O. Kern. — La télégraphie : Ses progrès récents manifestés à l'Exposition Internationale d'Électricité (15^e article) : Appareil multiples reposant sur la division du temps ; E. de T. — Revue des travaux en électricité : Du travail moyen des divers systèmes télégraphiques. — Description de la machine dynamo à vapeur d'Edison. — Sur la résistance électrique du verre aux basses températures, par M. G. Fousserau. — Correspondance : Lettre de M. Delaroa et réponse de M. Guerout. Lettres de MM. G. Cabanellas, Maurice Simon et A. Gravier. — Faits divers.

REVUE SCIENTIFIQUE Sommaire du numéro 10 (2 septembre 1882). — Mouvements et irritabilité chez les plantes et les animaux, par M. Burdon

Sanderson. — La matière radiante et les comètes, par M. le comte Begouen. — Les chemins de fer en Europe. — Le nouvel équatorial de l'Observatoire, par M. Félix Hémet. — La convention de Genève et les ambulances internationales, par M. Alix. — Revue de chimie. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie. — Chronique.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Sommaire du numéro 10 (2 septembre 1882) — L'Angleterre en Égypte. — En montagne, souvenirs, par M. Émile Pouillon. — L'oncle de Danielle, troisième partie, par André Mouëzy. — La jeunesse de M^{me} d'Épinay, par M. Paul Deschanel. — La traversée de l'isthme de Panama, par Léo Quesnel. — La poésie alexandrine, par M. Em. Faguet. — Notes et impressions, par M. Louis Ulbach. — Politique extérieure. — Bulletin.

Bureau des Revues, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Compagnie universelle
DU
CANAL INTEROCÉANIQUE
DE
PANAMA
SOUSCRIPTION PUBLIQUE
A
250,000 Obligations

DE
500 FRANCS CHACUNE
RAPPORTANT 25 FRANCS PAR AN
Payables semestriellement les 15 janvier et 15 juillet
REMBOURSABLES A 500 FRANCS EN SOIXANTE-QUINZE ANS

Cette émission est faite en vertu du vote de l'Assemblée générale des Actionnaires qui a eu lieu le 29 juin 1882. — Le produit est destiné au paiement des Actions du Chemin de fer de Colon à Panama acquises par la Compagnie du Canal interocéanique.

Prix d'émission : **437 fr. 50**

Jouissance du 15 juillet 1882

PAYABLES COMME SUIT :	
50 fr. en souscrivant.....	50 fr.
80 » à la répartition (contre remise d'un titre provisoire).....	80 »
100 » du 25 au 31 octobres 1882.....	100 »
100 » du 25 novembre au 1 ^{er} décembre 1882.....	100 »
107 50 du 10 au 15 janvier 1883, sous déduction du coupon de 12 fr. 50 échéant à cette date soit.....	95 »
437 50	net à payer..... 425 »

Les souscripteurs auront à toute époque, à partir de la répartition, la faculté d'anticiper la totalité des versements, sous bonification d'intérêts aux taux de 5 0/0 l'an. Ceux qui useront de cette faculté au moment de la répartition, bénéficieront d'un escompte de 3 fr. 50 par titre.

En tenant compte de cette bonification, l'obligation entièrement libérée ressortira à 421 fr. 50, coupon du 15 janvier prochain détaché, ce qui représente un revenu de 5.78 0/0, sans compter la prime de remboursement.

La SOUSCRIPTION sera OUVERTE le 7 Septembre 1882 ET CLOSE LE MÊME JOUR

A PARIS : à 4 heures du soir.

A la Compagnie Universelle du Canal Interoceanique, 46, rue Caumartin.

A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Chartras.

Au Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère.

A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.

A la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2 Place de l'Opéra.

A la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence.

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Au Crédit Lyonnais, 10, boulevard des Italiens.

A la Banque d'Escompte de Paris, place Ventadour.

A NEW-YORK :

Au siège du Comité Américain de la Cie du Canal Interoceanique de Panama.

Et dans leurs bureaux de quartiers, à leurs agences en province et à l'étranger et chez leurs correspondants en France et à l'étranger.

ON PEUT SOUSCRIRE DÈS À PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE

N. B. — Un droit de préférence est accordé, sur la production de leurs titres, aux titulaires des 600,000 actions de la Compagnie du Canal interocéanique, à raison de une obligation pour trois actions.

Les Actions devront être présentées à l'un des guichets désignés ci-dessus où elles seront frappées d'une estampille constatant qu'elles ont été leur droit de souscription.

Les titres qui ne sont pas réservés par préférence aux actionnaires de la Compagnie et le solde des Obligations sur lesquelles ce droit de préférence n'aurait pas été exercé, seront répartis entre tous les souscripteurs indistinctement, au prorata du nombre des titres souscrits par eux, sans toutefois que la Compagnie soit tenue d'attribuer les fractions d'obligations,

Étude de M^e Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon n° 7.

VENTE

Saisie immobilière

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, Chambre des vacations, au Palais de justice de ladite ville, le **LUNDI DEUX OCTOBRE** mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

Suivant procès-verbal de M^e Brousse, huissier à Puy-l'Évêque, en date du cinq septembre mil huit cent quatre-vingt-un, visé, conformément à la loi, enregistré et déposé à la partie saisie par exploit du même huissier, en date du neuf dudit mois de septembre, aussi visé et enregistré; lesdits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-un septembre mil huit cent quatre-vingt-un, volume quatre-vingt-un, numéros quatre et cinq.

Et à la requête de la dame Félicité BÉSSÉ, propriétaire, sans profession, veuve de Pierre WAAST-LANDIECH, demeurant et domiciliée au lieu de Pradal, commune de Soturac, agissant en qualité de tutrice légale de la demoiselle Philomène LANDIECH, sa fille mineure, demeurant avec elle, celle-ci prise comme héritière de feu Pierre Landiech, son bisaïeul paternel, quand vivait demeurant au lieu de Ladolse, commune de Montcabrier,

Sur la tête et au préjudice :
1° Du sieur Jean DELMAS, propriétaire, domicilié à Goulou, commune de Montcabrier, pris en qualité de tuteur légal de : 1° Marie-Elisabeth FRESQUET; et 2° de Marie-Véronique FRESQUET, ses deux petites-filles, mineures, domiciliées avec lui;

3° Et du sieur Jean-Eugène FRESQUET, fils aîné, cultivateur, domicilié audit Goulou, commune de Montcabrier;

Pris, lesdites mineures et ledit Eugène FRESQUET, en qualité d'héritiers de feu Jean-François FRESQUET, leur père, quand vivait, propriétaire-cultivateur, domicilié au même lieu de Goulou.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel aura lieu la vente a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance sans déplacement.

Le dépôt dudit cahier a été déposé conformément à la loi; la publication en a été faite le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-un, et le Tribunal, en donnant acte de l'accomplissement de cette formalité, a fixé l'adjudication au samedi vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-un, à midi.

Pendant l'accomplissement des formalités, le sieur Delmas, tuteur desdites mineures, est décédé et Marie-Elisabeth FRESQUET est devenue majeure.

Cette dernière et Jean-Eugène FRESQUET ont renoncé à la succession de leur père, et suivant délibération du conseil de famille de

Marie-Véronique FRESQUET, du trois novembre courant, Jean-Eugène FRESQUET, prénommé, a été nommé tuteur de cette dernière, sa sœur.

Ledit jour vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-un, une demande en distraction de certains immeubles saisis, ayant été régulièrement formée, il fut sursis à l'adjudication.

Un jugement du tribunal civil de Cahors, en date du douze août dernier a accueilli la demande et prononcé la distraction de certaines parcelles saisis et ordonné la vente de celles-ci après désignées.

En conséquence, et aux requêtes, poursuites et diligences de la dame Félicité BÉSSÉ, propriétaire, sans profession, veuve de Pierre Wast-Landiech, demeurant et domiciliée au lieu de Pradal, commune de Soturac, laquelle, agissant aux qualités ci-dessus, a constitué pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, M^e Louis Bousquet, demeurant en cette ville, rue Fénélon, n° 7.

Contre et au préjudice du sieur Jean-Eugène FRESQUET fils, cultivateur, demeurant à Goulou, commune de Montcabrier, pris en qualité de tuteur datif de Marie-Véronique FRESQUET, sa sœur, cette dernière prise elle-même comme seule et unique héritière de ses père et mère, décédés.

Il sera procédé, le **lundi deux octobre**, mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis, à l'audience publique des criées du Tribunal de première instance de Cahors, chambre des vacations, au palais de justice de ladite ville, à la mise aux enchères et adjudication des immeubles ci-après, sans garantie de mesure et en un seul lot.

Désignation des biens saisis restant à vendre :

Article premier. — Distrait en partie.

Article deux. — Un bois sis au lieu dit Lacombe, figurant audit cadastre sous le numéro cent vingt-sept de la même section A dudit plan, pour une contenance de vingt ares vingt centiares.

Article trois. — Une parcelle de bois sise au lieu dit Loustal-Grand, portée au cadastre sous partie du numéro huit cent soixante-seize de ladite section A dudit plan, pour une contenance de six ares.

Articles quatre, cinq, six et sept, distraits.

Article huit. — Une pâture sise au même tènement, dit Les Landes de Coustal-Grand, portée au cadastre sous le numéro sept cent quatre-vingt-onze, section A dudit plan, pour une contenance de douze ares.

Article neuf. — Une contenance de deux ares de la châtaigneraie située audit tènement dit : Les Landes de Coustal-Grand, portée, l'entier article, sous le numéro sept cent quatre-vingt-douze, mêmes plan et section, pour une contenance de treize ares.

Article dix. — Une vigne sise au lieu dit Champ-Grand, de contenance de trente-huit ares, quatre-vingt centiares, d'après le cadastre où elle figure sous le numéro huit cent cinquante-trois, de la même section A dudit plan.

Article onze. — Une châtaigneraie attenant au même lieu dit Champ-Grand, figurant au même cadastre sous le numéro huit cent cin-

quante-quatre de la même section A, dudit plan, pour une contenance de vingt-sept ares, soixante-six centiares.

Articles douze et treize distraits.
Articles un et quatorze réunis. — La contenance de quatre-vingt-dix-huit ares quatorze centiares de la terre située au lieu dit Goulou, portée, les entiers articles, sous les numéros 193 P et 193 P, mêmes plan et section, pour une contenance totale de un hectare neuf ares quatre-vingt-un centiares.

Article quinze. — La contenance de six ares trente centiares de la parcelle de terre située au lieu dit le Bouxe, figurant, l'entier article sous le numéro 246 P, mêmes plan et section, pour une contenance de vingt-six ares deux centiares.

Article seize. — La contenance de quinze ares vingt-deux centiares de la parcelle de bois sise au lieu dit Coustal-Grand, figurant, l'entier article, sous le numéro 786, mêmes plan et section, pour une contenance de vingt-deux ares vingt-quatre centiares.

NOTA. — Pour avoir des désignations plus exactes, on pourra consulter le rapport d'expert dressé à la suite de la demande en distraction et le plan y annexé, le tout déposé au greffe dudit tribunal.

Mise à prix.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de dix francs, fixée par la partie poursuivante, ci..... 10 fr.

En sus des charges.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement de l'adjudication.

Les frais seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le deux septembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le cinq septembre mil huit cent quatre-vingt-deux. 1^o case , reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : illisible.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Bousquet, avoué, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

Nouvelle Encre. J. GARDOT DIJON. n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas. MÉDAILLE D'OR, 1889. - Chez tous les Papetiers.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit de répandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N° 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalésière. LÉON PEYCLER, Instituteur à Eynacq (Haute-Vienne).

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalésière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalésière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

EAUX MINÉRALES de MIERS
Avenue de la Gare de Rocamadour
Hôtel CARBOIS
A ALVIGNAC (Lot).

L'Hôtel CARBOIS, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être, propres à favoriser le traitement des Eaux.

M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine Minérale a fait construire cette année de nouvelles Chambres, qui lui permettront de loger un bien plus grand nombre de voyageurs et plus convenablement.

VASTE JARDIN, CHARMILLES

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS POUR CONDUIRE LES VOYAGEURS DE LA GARE DE ROCAMADOUR A L'HÔTEL CARBOIS.

La saison la plus favorable est du 1^{er} mai au 30 septembre.

MAISON DES 100.000 PALETOTS
CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843

RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.

LIQUEUR de GILIS; guérit Chevaux, Couronnés, Blessés. 2 FR., dans les Pharmacies.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE de toutes les affections de la peau, des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX qui sont souvent considérés comme incurables par les plus célèbres médecins. Ce traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des plus petites bourses et dès le 2^o jour, il produit une amélioration très sensible. S'ad. à M. LÉNORMAND, Méd.-Pharmacien à TOURNAN. (Seine-et-Marne) Traitement par correspondance

AVIS

AUX PETITS CAPITALISTES

300 parts de 200 francs, restent à placer. — Intérêts 15 0/0 l'an, payables tous les 6 mois et d'avance, garanties par des obligations à lot du Crédit Foncier de France et de la ville de Paris.

Les porteurs de part ont de plus droit à la moitié des lots sortis aux tirages. — Copie du contrat envoyé sur demande affranchie, par M. GRANGER et Cie, au Vésinet (Seine-et-Oise).

JACQUEZ de la variété fructifère.

RIPARIAS sélectionnés.

S'adresser à M. Elie DOUYSET, route Capeatang, à Béziers (Hérault).



LINIMENT-BOYER-MICHEL D'AIX
J. CORNIER & H. PÉRON, seuls Successeurs de BOYER-MICHEL, Châteauroux (Indre)
Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foutures, Ecarts, Molettes, Courbes, Vessigons, Angines, etc. 5 fr. chez tous Pharm.
Dépôt général: MARCHAND, 14, r. Grenier-St-Lazare, Paris

A VENDRE

Belle jument de 6 ans s'attelant et propre à la reproduction. S'adresser au cocher LABRUNIE, à Albas (Lot).

Le Propriétaire-Gérant A. Layton

ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS
ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION
COUSTILLAS JEUNE

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des VINAIGRES supérieurs à base de vin; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Mais, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX

Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE

COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.

Offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.

GRAND RABAIS SUR Machines Agricoles

Batteuses à bras et à manège, pompes à chapelet à l'abri de la gelée, ayant obtenu la MÉDAILLE D'OR au concours régional de Cahors.

Dépôt chez Charles DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL, quincaillier, à Cahors.



MÉDAILLE D'OR 1880
Plus de Chevaux couronnés!
Guérison radicale et réapparition du poil de la même couleur par le
TOPIQUE PORTUGAIS de G. ROUXEL
CAILLAT-ALMIN, 75, rue Vieille-du-Temple.
Seul propriétaire, par adjudication du 21 juillet 1877.
Exiger le timbre humide de l'État et la signature CAILLAT-ALMIN.

Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies 5 fr. grand flacon. avantage réel